

CONSEIL MUNICIPAL DE LALOUVESC du 21 mars 2022 - Compte-rendu -

ORDRE DU JOUR

1. COMMISSION FINANCES

- a. Autorisation donnée au maire à engager des crédits d'investissement 2021 dans l'attente du vote du budget primitif 2022
- b. Subventions aux associations
- c. Rémunération du travail d'un élu pour l'aménagement du local des employés municipaux
- d. Dénonciation d'un compromis de vente (bâtiment Ste Monique)
- e. Proposition d'achat de parcelles boisées par l'EHPAD Le Balcon des Alpes
- f. Provisions pour créances à recouvrer
- g. Point sur la préparation du budget primitif 2022

2. COMMISSION GESTION

- a. Informations sur les emplois communaux et ouverture de postes pour la saison à venir
- b. Point sur les chantiers
- c. Point sur la récupération du City Park
- d. Aménagements complémentaires du camping
- e. Point sur l'adressage

3. COMITÉ VIE LOCALE

- a. Organisation des journées citoyennes
- b. Point sur le fleurissement
- c. Point sur le club des ados
- d. Transformation numérique des territoires - Subvention France Relance

4. COMITÉ DÉVELOPPEMENT

- a. Point sur le jeu monument
- b. Rencontre avec EPORA

- c. Parcelle de M. BOL (ancien gérant de la Vie Tara)
- d. Indivision Simone CHAVET - rue St Jean François Régis/EPORA

5. DIVERS

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 20h04)

Jacques BURRIEZ (Maire)

François BESSET (1er adjoint)

Jean-Michel SALAÜN (2ème adjoint)

Aurélie DESBOS (3ème adjoint)

Dominique BALAY

Julien BESSET (arrivé à 21h)

Michel BOBER

Aline DELHOMME (présente à distance par visioconférence)

Secrétaire de séance : Jean-Michel Salaün

=> Vérification du quorum (6 minimum) : 7 personnes à l'ouverture de la séance + 0 pouvoir(s) (7 voix délibératives)

Validation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal (celui du 1er décembre 2021) : pas de remarque.

Séance

Ajout de deux points à l'ordre du jour, Commission des finances : 1.h. Taux de la taxe foncière pour 2022 ; 1.i. Devis de la SDE07 pour l'éclairage et le réseau de télécom pour l'écolotissement.

1. COMMISSION FINANCES

a. Autorisation donnée au maire à engager des crédits d'investissement 2021 dans l'attente du vote du budget primitif 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin qu'il n'y ait pas de retard dans les paiements d'investissement engagés avant le vote définitif du budget primitif, il est donc nécessaire d'autoriser le Maire à utiliser cette possibilité. Il s'agit d'une opération technique qui ne préjuge pas du budget 2022.

Le budget primitif 2021 en investissement hors remboursement de la dette était d'un total de 1 298 861,92 €. L'autorisation donnée pour des dépenses d'investissements ne dépassant pas un montant total de 324 715 €.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à engager des dépenses d'investissement pour un montant équivalent au quart du budget primitif 2021 avant le vote du budget 2022 et au plus tard au 15 avril 2022.

b. Subventions aux associations

La subvention à l'OGEC (école St Joseph) a été votée au précédent Conseil et n'est donc pas comprise dans cette délibération.

Propositions pour 2022 :

- A.C.C.A : 90 €
- A.D.A.P.E.I. : 100 €
- ALAUDA : 150 €
- U.S.P.L (Club de foot) : 200 €
- BIBLIOTHÈQUE : 500 € (augmentation de 100 € pour la promotion de la fête du livre)
- CARREFOUR DES ARTS : 2500 € (reprise de l'activité des Promenades musicales et élargissement des activités)
- COMITÉ DES FÊTES : 1000 €
- CLUB DES 2 CLOCHERS : 400 € (augmentation de 185 € pour l'élargissement des activités)
- F.N.A.C.A. : 90 €
- AMICALE des POMPIERS : 260 €
- LES MONTS DU BALCON : 215 €
- LYRE LOUVETONNE : 215 €
- CINEMA : 750 €

Soit un total de 6 470 € contre 5 425 € en 2021. Pour les années à venir, un bilan et un budget prévisionnel seront demandés pour toute subvention égale ou supérieure à 1 000 €.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve à l'unanimité l'octroi de subventions pour l'année 2022 pour un montant total de 6 470 € réparties selon le tableau ci-dessus.

c. Rémunération du travail d'un élu pour l'aménagement du local des employés municipaux

Pour la discussion et le vote sur ce point, Dominique Balaÿ quitte provisoirement le conseil. Dominique Balaÿ a passé beaucoup de temps pour aménager le local des employés municipaux. Sans son engagement, les travaux n'auraient pu être achevés. Il est demandé au Conseil de prendre en compte une partie de son travail à hauteur de 45 heures au mois de février et 46h au mois de mars au taux horaire de 10,93 € brut. Le Conseil constate avec satisfaction l'achèvement de ce local attendu depuis de longues années et remercie Patrick Mazoyer et Dominique Balaÿ pour le travail accompli.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve à l'unanimité la rémunération du travail accompli par le Conseiller Dominique Balaÿ pour

l'aménagement du local communal à hauteur de 45 heures au mois de février et 46h au mois de mars au taux horaire de 10,93 € brut.

d. Dénonciation d'un compromis de vente (bâtiment Ste Monique)

Un compromis de vente pour le bâtiment Ste Monique a été signé avec la société Immothep. Depuis, les responsables de cette société n'ont pas honoré leurs obligations en déposant un permis de construire avant le mois de décembre et en ne signant pas la vente avant le 1er mars.

Le notaire va envoyer une mise en demeure aux acheteurs potentiels. Mais il est à prévoir que la vente soit caduque. Le Conseil regrette que cette opération n'ait pu être menée à son terme. Mais si cette opportunité n'a pu être saisie, la Commune n'a rien perdu dans cette opération et devrait recevoir une indemnité à cause du défaut de l'acheteur.

Il faudra donc trouver une autre solution pour le devenir de ce bâtiment. La Mairie a engagé des démarches en ce sens (cf. point 4.b.).

e. Proposition d'achat de parcelles boisées par l'EHPAD Le Balcon des Alpes

L'EHPAD souhaite se défaire de parcelles de terrain boisé qu'elle a hérité au cours des ans d'ancien pensionnaires de la maison de retraite. Ces parcelles sont actuellement exploitées par l'ONF et ne lui rapporte rien. Par ailleurs, l'établissement n'a pas vocation à exploiter des bois. L'établissement souhaite donc vendre ces terrains. L'ensemble des parcelles aurait une valeur comprise entre 150 et 170 000 €. Le produit de la vente pourrait être affecté dans des travaux sur les locaux de l'établissement.

La réglementation oblige l'établissement à proposer ces terrains aux collectivités publiques concernées. Question est donc posée à la commune de Lalouvesc pour savoir si elle serait intéressée par l'achat d'une partie ou de la totalité de ces terrains.

La discussion fait ressortir que le contrat d'exploitation de l'ONF court jusqu'en 2030 et qu'il ne pourrait être dénoncé par une collectivité publique selon une expertise juridique des sénateurs de l'Ardèche.

Par ailleurs, la situation financière de l'EHPAD du Balcon des Alpes, comme celle de beaucoup d'établissements comparables, semble fragile.

Le Conseil s'exprime majoritairement pour un refus d'achat des parcelles boisées de l'EHPAD et souhaite engager une réflexion avec ce dernier sur les moyens d'améliorer sa situation financière.

Délibération : 0 Abstention(s), 1 Contre, 6 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil refuse à la majorité l'achat des parcelles boisées et l'EHPAD et souhaite engager une réflexion avec ce dernier sur les moyens d'améliorer sa situation financière.

f. Provisions pour créances à recouvrer

La DGFIP demande de prévoir des provisions pour des créances anciennes dont le recouvrement n'est pas assuré avec un taux minimal de 15% pour les créances anciennes de trois années et plus.

L'examen des comptes montre qu'aucune provision n'a été réalisée à ce jour et que des créances courent depuis 1999. L'ensemble des créances à recouvrer représente un montant de 58 766,83 €. Presque la moitié de cette somme correspond au loyer non perçu des cabanes perchées en 2015, 2016 et 2017.

La proposition est de provisionner :

- 15% pour les créances comprises entre 3 et 5 ans, soit 2.526,16 €,
- 50% pour les créances entre 5 et 10 ans, soit 15.544,88 €,
- et 100% pour les créances au-delà de 10 ans, soit 3.599,24 €.

Soit un total de 21.670,28 € à provisionner.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve à l'unanimité le provisionnement de 21.670,28 € pour des créances à recouvrer selon la clé de répartition ci-dessus.

g. Point sur la préparation du budget primitif 2022

L'élaboration du budget primitif 2022 est bien avancée. Celui-ci sera voté dans un prochain Conseil qui doit impérativement se tenir avant le 15 avril prochain.

Le pointage des dépenses du compte administratif (Mairie) et du compte de gestion (DGFIP) a été réalisé et les deux comptes coïncident bien au centime près. Les reports ont été vérifiés et approuvés par le conseiller financier de la DGFIP qui suit la Commune.

Mais la DGFIP n'a pas encore validé officiellement le compte de gestion. Le Conseil ne peut donc, à son tour, valider ces deux comptes et devra le faire juste avant le vote du budget primitif.

h. Taux de la taxe foncière pour 2022

Nous avons reçu de la DGFIP le document donnant les clés de calcul du produit des taxes foncières du bâti et du non bâti pour 2022, compte tenu de la réforme en cours de la fiscalité locale.

Le Conseil doit valider la décision de principe prise précédemment de ne pas augmenter les impôts locaux sous sa responsabilité. Ainsi le taux de référence pour la taxe foncière pour le bâti reste à 35,67% et pour le non bâti à 69,5%. Ainsi le produit des taxes foncières pour la Commune, compte tenu des coefficients compensateurs, s'élèvera à 183 432 € pour l'année 2022 (cf. document en annexe).

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve à l'unanimité la fixation du taux 2022 pour les taxes foncières pour le bâti à 35,67% et à 69,5% pour le non-bâti, taux inchangé par rapport à l'année 2021.

i. Devis de la SDE07 pour l'éclairage et le réseau de télécom pour l'écolotissement

Pour les travaux de viabilisation de l'écolotissement du Bois de Versailles, la SDE07 demande que le conseil valide le devis concernant l'éclairage et les raccordements de télécommunication. Le devis s'élève à 7.423,40 €. Il représente une dépense maximum, qui sera sans doute inférieure, une fois le chantier achevé.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve à l'unanimité le devis de 7.423,40 € présenté par la SDE07 pour les travaux qu'elle doit effectuer sur l'écolotissement du Bois de Versailles.

2. COMMISSION GESTION

a. Informations sur les emplois communaux et ouverture de postes pour la saison à venir

Afin que la saison estivale 2022 se passe dans de bonnes conditions plusieurs recrutements doivent être réalisés ou validés :

- une secrétaire a été recrutée pour consolider le secrétariat. Il s'agit d'un poste à 20%, soit 30h par mois. Il est maintenant occupé par Valérie Perez, déjà employée au secrétariat de mairie de St Alban d'Ay à 80%. Elle réalise ainsi un plein temps entre les deux mairies ;
- un poste à plein temps au service technique du 15 avril au 15 octobre 2022, soit 6 mois, pour les travaux indispensables à la saison ;
- un poste à plein temps d'employé pour la gestion du camping du 30 mai au 31 août, soit 3 mois ;
- un poste d'animateur pour le camping à temps partiel et 10h par semaine du 11 juillet au 20 août.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 7 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve à l'unanimité l'ouverture de ces quatre postes, tels que décrits ci-dessus.

b. Point sur les chantiers

Beauséjour : La démolition est terminée. Pour décider de l'avenir de la façade, il faut attendre que le piquetage soit terminé. A court terme un aménagement de l'esplanade doit être réalisé avec quelques places de parking réservées pour des stationnements de courte durée pour les clients des commerces. Parallèlement une réflexion est engagée pour un aménagement global comprenant le jardin, la descente vers le chemin Grosjean et le parc du Val d'Or. Une première étape s'appuiera sur l'élaboration du jeu monument (cf. point

4.a.). Mais un plan d'ensemble doit être élaboré pour une demande de subvention déposée en juin prochain.

Cimetière : Le travaux se poursuivent, mais le Conseil souhaite qu'ils accélèrent. La température permet un redémarrage du chantier.

Ecolotissement : La première tranche du chantier (viabilisation) devrait être terminée assez vite. Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée. Les permis de construire peuvent maintenant être déposés par les acheteurs ayant signé un compromis.

c. Point sur la récupération du City Park

Le City Park a été acheté aux enchères à la ville d'Aubières pour la somme de 8.403 €. Il a été démonté et rapatrié sur la Commune par un "commando" de huit Louvetous en moins de 24h le 25 février. Il est pour le moment entreposé sur l'ancien tennis du camping.

Une réflexion doit être menée pour décider son emplacement futur. Plusieurs hypothèses ont été avancées. La décision doit être cohérente avec la réflexion d'ensemble menée autour de l'espace Beauséjour.

Arrivée à 21h de Julien Besset qui se joint au Conseil.

d. Aménagements complémentaires du camping

Un réaménagement d'une plateforme sur la partie supérieure droite du camping pour les emplacements de camping-car grâce à de la terre récupérée sur le chantier de l'écolotissement. L'ensemble a été engazonné.

Il est envisagé d'acheter une machine à laver et un sèche-linge qui seraient mise en libre-service et serviraient aussi pour le nettoyage de la literie des hébergements du camping.

e. Point sur l'adressage

L'ensemble des panneaux de rue et des numéros doivent être commandés. Ils seront posés par les employés municipaux à l'automne prochain.

Les nouvelles dénominations des routes, rues, chemins, impasses et ruelles doivent être approuvées par le Conseil. Le premier adjoint en a présenté la liste complète (voir en annexe). La numérotation est métrique pour faciliter le repérage et l'évolution des adresses, sauf dans le centre bourg où l'ancienne numérotation linéaire a été maintenue.

L'ensemble des adresses a été intégré à la base nationale :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale/07128#12.44/45.117/4.5215/0/2>

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 8 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve à l'unanimité le principe du nouvel adressage de la Commune.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 8 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve à l'unanimité les nouvelles dénominations de l'adressage de la Commune.

3. COMITÉ VIE LOCALE

a. Organisation des journées citoyennes

Le Comité de développement a suggéré de consacrer les journées citoyennes de cette année à la remise en état des différents parcours (Lapins, Champignons, Botanique...). Selon la participation d'autres chantiers pourront être ouverts.

La première date des journées, à confirmer, pourrait être le samedi 23 avril.

Une réunion de préparation est prévue le 30 mars à 20h au CAC.

b. Point sur le fleurissement

En plus du fleurissement inauguré l'année dernière, des plantes vivaces vont être prochainement plantées vers la montée à côté de la basilique, le mur du Centre d'animation communal, le triangle en face de la mairie, vers les toilettes de la fontaine, au mini-golf, et des suspensions aux lampadaires de la montée du camping.

Le Conseil remercie les membres de la commission fleurissement qui apporte beaucoup à l'aspect accueillant du village.

c. Point sur le club des ados

La mairie a mis à disposition un local pour accueillir les activités des adolescents. Mais cela nécessite un minimum d'organisation et les jeunes semblent avoir du mal à se réunir et se motiver pour la mettre en place.

Le Conseil regrette que cette opportunité ne soit pas encore exploitée.

d. Transformation numérique des territoires - Subvention France Relance

Dans la suite de l'ouverture du site lalouvesc.fr et en coordination avec les designers de Plateaux numériques, un projet a été déposé dans le dispositif national "Guichet numérique" qui s'intègre dans le programme France Relance.

Le projet comprend deux volets : une consolidation et un perfectionnement du site et plus globalement des outils d'informations locales à partir d'une analyse des pratiques des différentes catégories d'utilisateurs ; l'organisation d'un colloque pour promouvoir le site et les orientations choisies, notamment auprès des professionnels du numérique et des élus du territoire.

Le budget global a été évalué à 25.000 €. Une subvention de 20.000 € a été obtenue, 20% restant à la charge de la Commune. Le travail sera principalement réalisé par la société Comly, en étroite collaboration avec les designers de Plateaux numériques et J.-M. Salaün. De plus, un stagiaire de l'école numérique ardéchoise sera accueilli à la mairie du 19 avril au 29 juin et participera à ce projet.

Afin de pouvoir toucher cette subvention, le Conseil doit approuver la demande.

Délibération : 0 Abstention(s), 0 Contre, 8 Pour

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Le Conseil approuve à l'unanimité la demande de subvention déposée au dispositif Guichet numérique.

4. COMITÉ DÉVELOPPEMENT

a. Point sur le jeu monument

Le projet de jeu-monument est piloté par un Comité technique comprenant trois architectes (Philippe Bosseau, Jacques Morel et Jérôme Solari), un professionnel du bois (Guillaume Besset) et trois élus (Jacques Burriez, François Besset et Jean-Michel Salaün). Le comité se réunit régulièrement.

Le principe d'une première subvention de 38.400 € sur un total subventionnable de 60.000 € auprès du programme Leader a été obtenu. Le dossier définitif doit être déposé en juin prochain pour une construction dans l'année 2022. D'autres demandes de subventions (Fibois et DETR) seront demandées au même moment.

Suite au concours lancé auprès des écoles en architecture, une équipe de deux étudiants d'une école de Belgique, Julie Demeulenaere et Guillaume Diche, a été retenue. L'équipe est venue visiter le site début février et a présenté ses pistes de travail au cours d'une réunion du Comité technique. Elle est suivie plus particulièrement par Philippe Bosseau.

Elle doit rendre son projet le 16 avril et le présenter publiquement le 22 avril. Parallèlement, deux ateliers sur le sujet ont été animés par l'artiste plasticien André Lamourère auprès des élèves de l'école St Joseph. Le compte rendu a été publié dans le Bulletin d'information de mars 2022.

b. Rencontre avec EPORA

Une rencontre a eu lieu avec un représentant de l'Etablissement public foncier de la Région (EPORA). Cet établissement, financé notamment par la taxe d'habitation, vient en appui aux Communes et EPCI pour leur projet foncier. Il peut intervenir principalement de deux façons : des études de faisabilité et un "portage foncier". Ce deuxième volet consiste à se substituer à la collectivité pour des achats fonciers et leur réhabilitation afin d'une exploitation à venir. La Commune s'engage à racheter le bien au bout de quatre années s'il n'a pas trouvé preneur.

La discussion a montré que EPORA pourrait intervenir sur : une étude du potentiel d'exploitation du couvent du Cénacle d'une part et un portage foncier pour les bâtiments à détruire de la rue St Régis ainsi que le bâtiment Ste Monique.

La réflexion est en cours. Elle doit aussi impliquer le Schéma de cohérence territoriale (Scot) des Rives du Rhône. Une rencontre doit avoir lieu avec un représentant du Syndicat mixte Rives du Rhône le 30 mars.

Cette opportunité paraît très intéressante et pourrait nous permettre de faire avancer ces dossiers difficiles et complexes à mettre en œuvre pour une petite commune. Une fois le projet précisé, une convention sera soumise au Conseil pour approbation.

c. Parcelle de M. BOL (ancien gérant de la Vie Tara)

Ce point est renvoyé à un prochain Conseil car il n'a pu être instruit pour celui-ci

d. Indivision Simone CHAVET - rue St Jean François Régis/EPORA

Ce point est renvoyé à un prochain Conseil dans l'attente des précisions sur la convention avec EPORA.

5. DIVERS

Suite à un appel du sous-Préfet, la Mairie a contacté le Sanctuaire en vue de prévoir un éventuel accueil de réfugiés ukrainiens à l'Abri du pèlerin. Le principe a été accepté. Le cas échéant une réunion tripartite, Préfecture, Mairie et Sanctuaire sera organisée pour discuter des modalités pratiques.

Le président du Club des deux clochers demande un local pour accueillir ses activités quand le CAC est occupé par le Carrefour des Arts. Plusieurs options ont été évoquées

Clôture de la séance à 22 h 07 heures

Annexe 1

Taxes foncières 2022

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

COMMUNE : 128 LALOUVESC
ARRONDISSEMENT : 07 TOURNON
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC ANNONAY

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	587 188	35,67	603 200	215 161	35,67%	215 161	90,80
Taxe foncière (non bâti).....	11 825	69,50	12 300	8 549	69,50%	8 549	191,12
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		223 710	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	35,67	$\frac{\text{Produit total souhaité}}{\text{Produit total de référence (total colonne 4)}} =$	
Taxe foncière (non bâti).....	69,50		
CFE.....	>>>		
		Produit total de référence (total colonne 4)	(5 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASOOM	TH	Taxe add. TPNB	TVA nationale	Total
>>>			40 437		>>>	40 437
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	contribution	Effet du coefficient correcteur	contribution	
1 432					-82 147	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

223 710	+	40 437	+	1 432	+	0	-	0	+		+	-82 147	=	183 432
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 5)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A PRIVAS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
NATHALIE CORRADI

Le préfet,
le

Le maire,
le

Le 18 MARS 2022

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFERATORIAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :							
1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES							
Taxe foncière (bâti) :							
a. Personnes de condition modeste					299		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte					0		
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)					0		
d. Locaux Industriels					0		
Taxe foncière (non bâti) :					1 133		
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :							
a. Réduction des bases des créations d'établissements					0		
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire							
c. Base minimum							
d. Locaux Industriels							
e. Autres allocations							
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :							
Dotation pour parts de THLV :							
Dotation TH (Mayotte) :							
6. COEFFICIENT CORRECTEUR							
					0,618206		
2. BASES NON TAXÉES							
Bases exonérées par le conseil municipal							
Taxe foncière (bâti)							
Taxe foncière (non bâti)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
Bases exonérées par la loi							
Taxe foncière (bâti)							
Taxe foncière (non bâti)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles							
					2 996		
3. CVAE							
a. CVAE : part nette versée par les entreprises							
					>>>		
b. CVAE : part dégréevée							
c. CVAE : exonérations non compensées							
4. TAXE D'HABITATION							
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants							
					475 733		
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration							
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV							
d. Taux figé de taxe d'habitation							
					8,50		
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH							
					0,00		
5. PRODUIT DES IFR							
Eoliennes & hydroliennes							
Centrales électriques							
Centrales photovoltaïques							
Centrales hydrauliques							
Centrales géothermiques							
Transformateurs							
Stations radioélectriques							
Gaz - Stockage, transport...							
7. FRACTION DE TVA							
					>>>		
8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX							
	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental	Taux plafonds 2022	Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 - col.15)	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxe foncière (bâti).....	37,72	38,32	95,80	5,00000	90,80	>>>	>>>
Taxe foncière (non bâti).....	50,14	79,65	199,13	8,01000	191,12	>>>	>>>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
DIMINUTION SANS LIEN						Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
						Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021). L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER	
Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	286 239 x 8,50 = 24 330
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....	5 840
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....	141
= Ressources communales supprimées par la réforme.....	30 311 A
II - RESSOURCES DE COMPENSATION	
Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	108 986
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	110
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	108 986 B
III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME	
Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	97 369 + 108 986 = 206 355 C
IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR	
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	30 311 A - 108 986 B = -78 785 D
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{-78 785 D}{206 355 C}$ = 0,618206 E	Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée. Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée. Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Annexe 2
Nouvelles dénomination de la commune de Lalouvesc

DENOMINATIONS
Allée Chante Ossel
Allée du Bois de Versailles
Allée Sainte Agathe
Chemin Bruchon
Chemin des Croisières
Chemin de Bellevue
Chemin de Bobignieux
Chemin de Chante Ossel
Impasse de l'École
Chemin de l'Hermuzière
Chemin de la Croix du Saint Père
Chemin de la Garenne
Chemin de Malatrey
Chemin de Milagro
Chemin de Rochelipe Sud
Chemin de Veyrines
Chemin des Chirattes
Chemin des Crozes
Chemin des Grands
Chemin des Sagnes
Chemin du Bois Noir
Chemin du Cimetière

Chemin du Crouzet
Chemin du Fournel
Chemin de Saint-Symphorien
Chemin du Pré du Moulin
Chemin du Réal
Chemin du Val d'Or
Chemin Grosjean
Chemin Neuf
Chemin Valériani
Impasse des Anciens Hospices
Impasse du Four
Impasse du Mézenc
Place des Marronniers
Place du Lac
Route d'Annonay
Route de Rochepaule
Route de Saint-Bonnet-le-Froid
Route de Saint-Félicien
Rue de la Fontaine
Allée des Pimpignoies
Rue des Alpes
Rue des Cévennes
Ruelle Saint Jean-François Régis
Rue Sainte Thérèse Couderc
Rue Sainte Marie
Chemin de Chifflet

Ruelle du Vieux Bassin
Rue Saint Ignace
Place Marrel
Place des Trois Pigeons